

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**Présents :** Mme LEBLANC Florence, Mr COLLET Christophe, Mr LAUNAY Richard, Mme LEHNERT Lucie, Mr DANIERE Gilles, Mr SANGLAR David, Mme DEFAYE Claire, Mme LAMURE Delphine, Mr FOREST Vincent, Mr VALORGE Nicolas, Mr LACHIZE Didier, Mr BRISEBRAS Kevin, Mr MICHAUD Cédric, Mme PREVITALI Catherine, Mr JOMAIN Jean-Claude

**Election d'un secrétaire de séance :** Mr COLLET Christophe

Adoption du PV de la séance du 05/07/2022 à l'unanimité

**1) RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter du personnel contractuel pour le service périscolaire.

Elle présente la candidature de Mme LAURENT Justine et précise que la candidate est recrutée sur un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel du 1/09/2022 au 31/08/2023, et percevra la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle C1 (IB 382 - IM 352) pour un temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées, sur le poste d'agent polyvalent.

**Proposition : valider le recrutement de Mme Laurent Justine pour le service périscolaire**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**2) FORMATION PSC1 PERSONNEL COMMUNAL**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC de Briennon propose une formation PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) de 7 heures, dispensée par les pompiers, les samedis 19 et 26 novembre, de 8h30 à 12h.

Le coût de la formation s'élève à 65 € (60 € de stage + 5 € pour l'organisation).

Elle propose de former le personnel qui travaille auprès des enfants dans le cadre du périscolaire, à savoir Véronique Launay, Fabienne Perrin et Justine Laurent, et que les 7 heures de formation seront prises sur leur temps de travail.

**Proposition : Prise en charge des frais de formation + le coût salarial des 7 heures de formation**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**3) PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission bulletin municipal a décidé de renouveler l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin, du type format carte de visite.

**Proposition : Fixer le montant des encarts publicitaires pour le bulletin municipal à 30 €uros, réservés uniquement aux artisans et commerçants communal**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**4) PANNEAU PERISCOLAIRE**

Madame le maire explique que le panneau en bois à l'entrée de l'accueil périscolaire Les petites Crapules est à refaire.

Un nouveau visuel est présenté, « Accueil Périscolaire les P'tites Crapules »

Le devis de l'entreprise Hervier Enseignes, située à Charlieu, est retenu pour réaliser d'un panneau dibond 3mm d'épaisseur de dimensions 95x76cm « Accueil Périscolaire les P'tites Crapules », pour un montant de 94,42 €HT – 113,30 € TTC. Le panneau sera fixé sur celui existant.

**Proposition : Adopter la réalisation d'un panneau pour l'accueil du périscolaire et retenir le devis de l'entreprise Hervier Enseignes.**

**Pour : 14**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

## **5) VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI**

### **✓ PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI :**

*Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet Educatif Territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.*

*En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.*

*Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.*

*Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.*

*L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un comité de pilotage, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants et avec les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire (associations notamment).*

*Il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEDT pour la période 2022-2024.*

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les associations, l'Education Nationale et les parents. Mme le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

**Proposition : Valider la convention Projet Educatif de Territoire et autoriser Mme le Maire à signer la convention avec Charlieu Belmont Communauté.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6) SANCTION LOCATION SALLE DES FETES :**

Mme le Maire, expose que lors de la dernière location de la salle des fêtes, les locaux n'ont pas été occupés par le locataire mais que celui-ci, a pris et a emmené chez lui le matériel, tables, bancs, vaisselles et couverts, et cela malgré l'interdiction qu'il leur avait été formulée par Mme le Maire, lors

de la signature du contrat de location et interdiction de nouveau stipulée par le 2eme adjoint, lors de la remise des clefs.

Elle rappelle que la salle des fêtes est louée avec du matériel mis à disposition des locataires, mais que ce matériel n'a pas vocation à être loué ou pris sans la salle.

Compte tenu de ces agissements, le conseil municipal demande qu'en plus du paiement de la location de la salle des fêtes, une sanction soit appliquée pour non-respect des consignes d'utilisation et de l'interdiction de sortir le matériel de la salle des fêtes

**Proposition : Valider l'application d'une sanction pour non-respect des consignes d'utilisation de la salle des fêtes.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le montant de la sanction est débattu, si certains conseillers se sont prononcés pour le montant de la sanction à 500 € à la hauteur de la caution, la majorité des conseillers a opté pour une sanction de 250 €.

**Proposition : Valider le montant de la sanction à appliquer**

**Pour une sanction à 250 € : 8**

**Pour une sanction à 500 € : 6**

**Contre une sanction financière : 1**

**Abstention : 0**

## **7 DECISIONS MODIFICATIVES 2 BUDGET PRINCIPAL :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles au budget principal 2022, il convient de modifier certains programmes de la section de fonctionnement.

Madame le Maire propose de procéder à la modification suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>				
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00 €	
20	2031/105	Maison des activités	-500,00 €	

**Proposition : Valider la décision modificative n° 2 du budget principal**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire  
Florence LEBLANC**

**Le secrétaire de séance  
Christophe COLLET**